

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1303

présenté par
M. Bompard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17 BIS, insérer l'article suivant:**

La détresse de la femme enceinte face à l'avortement est reconnue. À ce titre, les solutions alternatives sont promues et encouragées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet alinéa, reconnaissons que l'avortement n'est pas un acte anodin, que les conséquences physiques et psychologiques sur la femme sont grandes et que la responsabilité de la société dans l'abandon de l'un de ses membres par sa suppression est inique. Face à ce constat, force est de reconnaître que la femme est dans une situation de détresse et qu'elle doit être soutenue, écoutée et entourée.

À ce titre, faire de l'avortement une solution unique ne respecte pas la dignité de la femme. La société doit établir avec justice la réalité de l'avortement à savoir la suppression d'un être. Tout en promouvant des solutions alternatives à l'avortement pour que la femme puisse réellement établir un choix.

Ces alternatives consistent en la possibilité pour la femme d'accoucher sous X ou de garder l'enfant, soutenue par les aides de l'état.